

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	193
En exercice	193
Qui ont pris part à la délibération	24

L'an deux mille seize

et le 16 décembre

à 9 heures, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

**Le Comité Syndical du 9 décembre 2016, régulièrement convoqué par courrier du 21 novembre 2016 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2016 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation
12 décembre 2016

Nombre de Membres présents : 24

Date d'affichage
16 décembre 2016

Monsieur Raoul MAS, délégué de Marcq est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**VENTE VEHICULE**

**VENTE VEHICULE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Comité syndical est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant au Syndicat.

Vu le rapport du Président, le Comité syndical décide :

- d'autoriser le Président à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : fourgon Peugeot Expert immatriculé AJ-037-AZ ;
- d'autoriser la mise en vente du véhicule pour un montant égal à la valeur de l'ARGUS au moment de la vente, montant intégrant les éventuelles décotes liées au kilométrage et à l'usure du véhicule ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

  
**Bernard BESTEL**



**VOTE :**

**POUR** : 24  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTIONS** : 0

**DELIBERATION  
N° 2016-20**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 16 décembre 2016

et publication ou  
notification

du 16 décembre 2016

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20161216-2016-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2016